

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Etaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, P.H. GASDON, B. DE RAGUENEL, C. LEROY, F. MARTIN, B. BETTON, T. BELAIR, M.T. RICHARD

Étaient Absents Excusés : N. LEMAZURIER, pouvoir à B. BETTON

Etait absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 13
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 14

Secrétaire de séance : Blandine BETTON

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu du 19 décembre est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2- FINANCES

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

2.1 - Subvention à l'OGEC

Béatrice BURESI rappelle que le calcul de la subvention à l'OGEC est réalisé après analyse du bilan de fonctionnement de l'école Publique. Le versement à l'OGEC est effectué mensuellement. Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, il convient de s'engager à inscrire la somme de **29 260 €** au budget 2020, au compte 6558, décomposée comme suit : Base subvention 2019 : 87 784,82 € soit des mensualités de 7 315 € X 4 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à inscrire cette somme au compte 6558, dans l'attente du vote du BP 2020.

2.2- Subvention à l'Association « Les Mômes du Vendelais »

Béatrice BURESI explique que le versement de la subvention est effectué mensuellement. Afin de faire face aux dépenses de l'association avant le vote du budget, il est nécessaire de s'engager à inscrire la somme de **5 376 €**, au budget 2020, au compte 6574, décomposée comme suit : Base subvention 2019 : 16 130 €, soit des mensualités de 1 344 € X 4 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à inscrire cette somme au compte 6574, dans l'attente du vote du BP 2020.

3 - PERSONNEL

Approbation de la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités

Compte tenu de l'absence annoncée d'un agent qui sera opéré en mars, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'année 2020.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un emploi à temps complet (35H) du cadre d'adjoint technique territorial pour l'année 2020 pour accroissement temporaire d'activités. Cet emploi sera affecté au service technique. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

4 - CENTRE BOURG

4-1 Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire

Jean Yves TALIGOT précise que la société des Pompes Funèbres des 5 Menhirs dont le siège social est à Saint Aubin du Cormier, a sollicité auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine l'autorisation de créer et de gérer une chambre funéraire située au 6 bis rue du Colombier à 35210 CHATILLON EN VENDELAIS.

Par courrier reçu le 21 décembre, la Préfecture d'Ille et Vilaine demande au conseil municipal de se prononcer dans un délai de deux mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver le projet de création de la chambre funéraire au 6 place de l'Eglise et non comme indiquée par erreur au 6 bis rue du Colombier**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre cet avis à la Préfecture d'Ille et Vilaine**

4-2 Etude de faisabilité relative au réseau de chaleur : attribution du marché

Jean Yves TALIGOT rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en place d'une étude de faisabilité relative au réseau de chaleur et le lancement d'une consultation. Celle-ci s'est achevée le 13 décembre 2019. Trois offres ont été remises par les candidats suivants : INDIGGO, EXOCETH et IOTHERM.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en séance.

L'étude de faisabilité peut être financée à hauteur de 70% par Jean Yves TALIGOT précise avoir sollicité une demande de subvention au Président du Département d'Ille et Vilaine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du cabinet EXOCETH pour un montant de 7 990 euros HT et d'autoriser M. Le Maire à signer le marché.

5 - VOIRIE

5-1 Acquisition d'un radar pédagogique : approbation du projet et demande de subvention au titre du produit des recettes des amendes de police

Etienne BLANCHET rappelle que lors de sa séance du 5 novembre 2019, la commission voirie a validé l'acquisition d'un radar pédagogique et a demandé des devis afin de solliciter la subvention au titre du produit des amendes de police. Au vu du devis, le radar pédagogique s'élèverait à 2402,70 euros HT. Les règles d'attribution de la subvention seront fixées en mai ou juin 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **approuver l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 2402.70 euros HT**
- **autoriser le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre du produit des recettes des amendes de police**

5-2 Approbation de l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie

Etienne BLANCHET rappelle que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie. Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale défense extérieure contre l'incendie du Maire,
- d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- **rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine.**
- **s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire),**
- **faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie), publics et privés,**
- **réaliser des conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.**

6 - MEDIATHEQUE

Approbation de la convention de prêts de matériel d'animation entre bibliothèques

Daniel BERDA explique qu'en adhérant au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, la commune de Chatillon en Vendelais et l'ensemble des autres communes ont souhaité optimiser

l'offre des bibliothèques pour l'ensemble des habitants du territoire (documents, services, animations...), notamment en facilitant la coopération intercommunale.

En complément des prêts d'outils communautaires d'animation, acquis et gérés par la médiathèque communautaire, il est établi un projet de convention (envoyé par mail) a pour objet de définir les modalités de prêt de matériel entre les bibliothèques municipales des communes du réseau. Ces prêts sont prévus à des fins d'expérimentations, d'animations ou de formations. Des supports, des contenus, des outils, des objets, des œuvres, du matériel informatique sont potentiellement concernés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver la convention de prêts de matériel d'animation entre bibliothèques
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer

7 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Personnel :

- Signature d'une convention de stage de Mme Charlotte CARISSAN entre le 24 et le 27 décembre 2019 entre le Centre de gestion 35 et la commune de Chatillon en Vendelais
- Mission temporaire sur la base de 28 heures hebdomadaires exercée par Mme Charlotte CARISSAN en remplacement de Mme Pauline MESSE (arrêt de travail) à compter du 06 janvier 2020 jusqu'au 5 septembre 2020 ; Nathalie RUAULT réalisera 4 heures complémentaires (gestion des salles municipales) par semaine jusqu'au 5 septembre 2020

↳ Marché :

- Signature d'un devis relatif à des travaux de réparation de gouttière et travaux divers pour le cinéma - Prestataire retenu : OGER pour un montant de 483.60 € HT
- Signature d'un devis relatif à une détection et référencement des réseaux pour de futurs travaux de centre bourg - Prestataire retenu : ADRE RESEAUX pour un montant de 2.480 € HT

8 - QUESTIONS DIVERSES

Blandine BETTON évoque des problèmes que des habitants lui ont remontés au sujet du manque de confidentialité au relais Postal. Jean Yves TALIGOT explique avoir eu le même type de retour d'habitants et précise que le correspondant de La Poste devrait intervenir dans les prochains jours. S'il souhaite que ce service postal s'améliore très rapidement et a confiance dans les gérants actuels, il rappelle que ce service postal peut revenir en mairie si nécessaire.

Jean Yves TALIGOT demande aux élus s'il n'est pas opportun de suspendre la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du bâtiment médical au regard des problématiques liées à la pharmacie ? A l'unanimité, le conseil municipal valide la suspension de la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du bâtiment médical.

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 28 Janvier 2020

Le Maire,

Jean-Yves TALIGOT